

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC  
n°2024.04.05  
Séance du 16 Septembre 2024**

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	: 15	Date de la convocation :	12 Septembre 2024
	- en exercice	: 15		
	- présents	: 13		
	- excusés	: 2		

L'an deux mil vingt quatre le seize septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints.  
Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, Stéphanie BLANCHARD, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusés : David RODRIGUES, Coralie RAVEL

Françoise GUERRIERI a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :  
ENFOUISSEMENT TELECOM TRAVAUX D'EXTENSION  
BASSE TENSION POUR MAISON Jessy BONNIN**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE.

Comme la Commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit :

$$48 \times 10 = 480 \text{ €}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Madame le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la HAUTE-LOIRE, auquel la commune est adhérente,
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 480 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay.
- d'inscrire à cet effet la somme de : 480 € au budget primitif 2025.

Ont signé au registre les membres présents.  
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture  
Pour extrait conforme au registre  
Le 17 Septembre 2024 et publication le 17 Septembre 2024

**AR Prefecture**

043-214300584-20240916-DEL\_2024\_04\_05-DE  
Reçu le 17/09/2024

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

